

SÉNAT DU CANADA

BILL N^o.

Loi pour faire droit à Margaret Stuart Peniston Rex.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Margaret Stuart Peniston Rex, demeurant à Juniperhill, Pembroke, Bermudes, décoratrice d'intérieur, épouse de Ernest George Henry Rex, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le vingt-deuxième jour de septembre 1948, en ladite cité de Montréal, et qu'elle était alors Margaret Stuart Peniston, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète: 5 10 15

Dissolution du mariage.

1. Le mariage contracté entre Margaret Stuart Peniston et Ernest George Henry Rex, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Margaret Stuart Peniston de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Ernest George Henry Rex n'eût pas été célébrée. 20